

Direction Générale des Douanes



DECISION N° 89 /MPMB/DGD/DU 07 OCT 2014

Portant création du Comité de Traitement et de Suivi des Opérations du Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS) et du Prélèvement Communautaire CEDEAO (PCC), dénommé Comité PCS-PCC

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- Vu La loi n° 64 - 291 du 1^{er} août 1964 instituant le code des Douanes ;
- Vu Le décret n° 2012- 242 du 13 mars 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu Le décret n° 2011 – 222 du 07 septembre 2011 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu le décret 2013-802 du 21 novembre 2013 portant attributions du Ministère Après du Premier Ministre, Chargé de l'Economie et des Finances et du MPMB ;
- Vu Le décret n° 2012 –287 du 16 mars 2012 portant nomination du Colonel-Major COULIBALY Issa en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- Vu l'arrêté n° 023 du 10 mai 2011 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu Les nécessités du service ;

D E C I D E

Article 1^{er} : Il est créé à la Direction Générale des Douanes un Comité de Traitement et de Suivi des Opérations du PCS et du PCC, dénommé **Comité PCS-PCC** ;

Article 2 : Le Comité PCS-PCC est chargé de :

- S'assurer de la conformité entre les dispositions communautaires (UEMOA-CEDAO) intéressant l'assiette et les taux du PCS et du PCC et leur implémentation informatique ;
- S'assurer de la production régulière des statistiques des opérations de liquidation et de recouvrement du PCS et du PC par les services compétents ;
- Rendre disponibles les documents et fichiers sollicités par les Commissions de l'UEMOA et de la CEDEAO dans le cadre du contrôle des Opérations relatives au PCS et au PCC ;
- Participer aux séances de travail organisées au cours des missions de contrôle des opérations du PCS et du PCC ;
- Recueillir toutes les anomalies relevées lors du contrôle des opérations relatives au PCS et au PCC ;
- Suivre la prise en compte des mesures d'amélioration de la gestion du fichier dans le système informatique ;
- Faire des propositions au service en vue de la bonne tenue du fichier dans le système informatique.

Article 3 : Le Comité PCS-PCC comprend :

- 03 représentants de la Direction de la Réglementation et du Contentieux ;
- 02 représentants de la Direction de la Statistique et des Etudes Economiques ;
- 01 représentant de la Recette Principale des Douanes ;
- 01 représentant de la Direction de l'Informatique.

Article 4 : Le Président et le Secrétaire du Comité PCS et PCC sont nommés par le Directeur de la Réglementation et du Contentieux (DRC).

Article 5 : le Comité PCS-PCC se réunit à l'initiative de son Président.

Article 6 : Les travaux du Comité PCS-PCC donnent lieu à un rapport remis au Directeur Général des Douanes.

Article 7 : La présente décision prend effet pour compter de sa date de signature.



Col. Major. ISSA COULIBALY

Administrateur Général des Services Financiers
Officier de l'Ordre National